****

**ORDRE DU JOUR**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

**Municipalité de Saint-Denis-De-Brompton**

**Du 6 avril 2019 à 11 h 45**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. EMBAUCHE DE MME MARIE-CHRISTINE PAQUIN À TITRE DE TRÉSORIÈRE
4. ACCÈS-LOGIS : PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET « OASIS-DES-LACS »
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

## **PROJET DE PV**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA**

**Municipalité de Saint-Denis-De-Brompton**

1. **Ouverture de la séance ordinaire**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue **le mardi 29 octobre 2019 à 18 h 45** au centre communautaire situé au 1485, Route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Jean-Luc Beauchemin et les conseillers Guy Corriveau, André Filteau, Pierre Rhéaume et Jean-Sébastien Béliveau

La séance est présidée par le maire. La directrice générale, Liane Boisvert, est également présente et agit comme secrétaire d’assemblée. Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal. Le maire ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

**Résolution**

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu:

**D'**adopter l'ordre du jour du mardi 29 octobre 2019 tel que soumis ou en apportant les modifications suivantes (aucun point ne peut être ajouté à moins que tous les membres du conseil ne soient présents et y consentent):

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**Résolution**

1. **EMBAUCHE DE MME MARIE-CHRISTINE PAQUIN À TITRE DE TRÉSORIÈRE**

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé, par voie de résolution, le 19 décembre 2018, la création d’un poste de trésorier (ère);

**ATTENDU QU’**un appel de candidatures a été lancé le 22 septembre 2019 pour combler ledit poste;

**ATTENDU QUE** les entrevues ont été tenues

En conséquence, il est proposé par Choisissez un élément. et résolu:

**ATTENDU** la recommandation d’embauche faite par la directrice générale à l’endroit de Mme Marie-Christine Paquin;

En conséquence, il est proposé par Choisissez un élément. et résolu:

**D’**embaucher Mme Marie-Christine Paquin à titre de trésorière et de lui accorder les conditions proposées par la directrice générale et soumises au conseil pour approbation.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents. Ou Votes : Pour : \_\_\_\_ Contre : \_\_\_\_*

**Résolution**

1. **ACCÈS-LOGIS : PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET « OASIS-DES-LACS »**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement no 670 visant la création d’un programme complémentaire à celui de la Société d’habitation du Québec, lequel s’applique pour le présent projet;

**ATTENDU QUE** le projet de la coopérative d’habitation Oasis-des-lacs est conforme aux orientations de la municipalité en matière de logement social et communautaire;

En conséquence, il est proposé par Choisissez un élément. et résolu:

**DE** confirmer la participation financière de la municipalité de la manière suivante :

une exonération de taxes foncières générales pour les dix (10) premières années d’opération;

le versement d’une contribution financière, le tout ne dépassant pas 2 000 $ par unité de logement créées par la coopérative, dans le cadre du projet soumis à *AccèsLogis Québec* ;

le cautionnement de la coopérative pour un montant maximal de 50 000$;

* et l’émission sans frais de tous les permis et certificats municipaux requis pour la mise en œuvre du projet.

**ET DE** confirmer que la municipalité assumera 10% des coûts du programme de Supplément au loyer pour un maximum de 20 unités du projet, et ce pour les 5 premières années d’exploitation du projet.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents. Ou Votes : Pour : \_\_\_\_ Contre : \_\_\_\_*

1. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
2. **Levée de la séance**

Choisissez un élément. propose de lever la séance à \_\_\_\_.

Le tout respectueusement soumis,

Jean-Luc Beauchemin Liane Boisvert

Maire Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Jean-Luc Beauchemin, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.*

*Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour laquelle j’exerce le droit de veto prévu à l’article 142 (3) du Code municipal.*